VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation
Modification temporaire de l'arrêté permanent
N° AG 15/517 relatif au règlement des foires et marchés
Place du Bourg, Place de la Cité et Place Eugène Raynaldy
Le vendredi 22 mai 2026

N° AG 2026 - 0542

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté permanent n° AG 15/517 relatif au règlement des foires et marchés,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - L'article 23 de l'arrêté permanent n° AG 15/517 – GENERALITES SUR LES FOIRES est modifié comme suit :
Les jours de foires, les marchands forains, y compris les démonstrateurs et posticheurs, sont autorisés, dans les conditions prescrites par le présent arrêté et les arrêtés individuels, à vendre dans le centre-ville (Place de la Cité, Place Eugène Raynaldy et Place du Bourg).

L'installation des commerçants de cette foire sera interdite en dehors des lieux indiqués par le présent arrêté.
Les horaires d'ouverture au public restent inchangés, soit de 5h30 à 18h00.

Article 2 – Le vendredi 22 mai 2026, les Place de la Cité, Place Eugène Raynaldy et Place du Bourg, seront neutralisées pour l'organisation de la foire semestrielle.

Article 3 – Le vendredi 22 mai 2026, de 05h30 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit, place du Bourg et place Eugène Raynaldy.

Article 4 – Le vendredi 22 mai 2026, de 05h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies ou sections de voies suivantes :
- Rue Eugène Viala depuis l'intersection de la rue Louis Blanc et la rue du Courtcomtal
- Place du Bourg sur la section de la voie comprise entre la rue Marie et la rue de Nattes
- Place Eugène Raynaldy sur la section de voie comprise entre la rue de Nattes et la rue Camille Douis.

Article 5 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place d'une signalisation temporaire.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des occupants des emplacements.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 18 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 21 mai 2026
Publié le 21 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260520-ARAG20260542-AR
Reçu le 21/05/2026